

# SwissGAP

**Aux producteurs/-trices SwissGAP du secteur Fruits, Légumes et Pommes de terre (FLP)**

**Aux commerçant·e·s SwissGAP du secteur FLP**

**Aux organismes d'inspection et de certification SwissGAP FLP**

Berne, en novembre 2025

Madame, Monsieur,

À partir du **1er janvier 2026**, la version **SwissGAP V-2026-V1.0 FLP** entre en vigueur. La présente communication résume les principales modifications et indique les points à observer pour assurer une transition harmonieuse vers la nouvelle version.

## 1. Contexte de la nouvelle version SwissGAP V-2026-V1.0 FLP

Depuis 2003, SwissGAP constitue la norme sectorielle suisse établie pour les fruits, légumes et pommes de terre. Elle renforce la sécurité alimentaire grâce au monitoring des résidus, réduit les risques de production, répond aux exigences environnementales, tient compte des prescriptions suisses et réduit les contrôles redondants. SwissGAP est étroitement lié au standard GLOBALG.A.P. et fait l'objet d'une procédure officielle de benchmarking, au cours de laquelle le système SwissGAP est évalué de manière systématique afin d'identifier les concordances et les différences par rapport à GLOBALG.A.P.

La publication de la nouvelle version de GLOBALG.A.P. a nécessité une mise à jour de SwissGAP afin d'assurer la comparabilité. La nouvelle version SwissGAP V-2026-V1.0 FLP a été élaborée **avec la participation de l'ensemble des acteurs de la branche, selon le principe « Se concentrer sur l'essentiel – autant que nécessaire »**. Il s'agit de la plus importante révision depuis dix ans. Elle s'aligne étroitement sur les adaptations de GLOBALG.A.P., renonce délibérément à des thèmes propres et garantit que SwissGAP reste reconnu au niveau international tout en restant adapté aux conditions de production suisses.

Pour simplifier l'administration et mieux tenir compte du cadre national, certaines différences avec GLOBALG.A.P. demeurent volontairement : SwissGAP gère son propre registre d'exploitations, les certificats sont délivrés pour les entreprises de commercialisation et les exploitations de production sont contrôlées selon un cycle triennal, tandis que GLOBALG.A.P. exige une inspection annuelle. Ces adaptations éprouvées restent valables dans la nouvelle version.

## 2. Principales modifications

La nouvelle version comprend **185 points de contrôle (réduction de 12), dont 104 critiques**. L'accent est mis sur **la mise en œuvre renforcée d'exigences déjà connues et éprouvées**. Seize nouveaux points ont été ajoutés (3 critiques, 5 non critiques, 8 recommandations ; la majorité peut être couverte par la déclaration forfaitaire PER/Bio.), notamment concernant la gestion de l'eau, les biostimulants, le traitement post-récolte et la responsabilité sociale. Lorsque cela s'avérait pertinent, il a été délibérément renoncé à des exigences formelles supplémentaires, acceptant ainsi certaines différences avec GLOBALG.A.P., afin de limiter la charge administrative. SwissGAP n'élargit pas ses domaines thématiques, mais intègre sélectivement les nouveaux contenus GLOBALG.A.P. dans les exigences existantes. Le standard reste ainsi internationalement compatible, techniquement actuel et applicable aux exploitations suisses.

## 3. Simplifications et soutiens

La version SwissGAP V-2026-V1.0 FLP introduit plusieurs mesures qui réduisent la charge administrative et organisationnelle des exploitations, sans compromis sur la sécurité, la qualité ou la traçabilité :

- **Exigences déjà remplies** : certaines prescriptions – par ex. en matière de gestion des déchets – sont déjà entièrement satisfaites en Suisse et ne nécessitent donc aucune preuve supplémentaire.

# SwissGAP

- **Les déclarations forfaitaires ont été élargies :** La nouvelle version comprend 6 questions supplémentaires de déclaration forfaitaire pour les producteurs et 3 pour les acteurs de la commercialisation. Elles concernent notamment l'utilisation de substrats, les engrains organiques ou la culture exclusive de certaines espèces (pommes de terre et légumes de transformation). Grâce au remplissage électronique, les exploitations reçoivent automatiquement une liste de contrôle partiellement préremplie selon leurs spécificités et bénéficient de simplifications. Par exemple, les producteurs/-trices de pommes de terre peuvent préremplir de nombreuses questions grâce à ces déclarations forfaitaires.
- **Documentation standardisée de mise en œuvre :** La traçabilité demeure clairement structurée : la documentation de mise en œuvre SwissGAP V-2026-V1.0 FLP peut être imprimée, classée et remplie. Cela vous aide à saisir diverses exigences aussi simplement que possible. La structure de classement unifiée dans toutes les exploitations contribue à optimiser davantage les contrôles.
- **Structure du portail optimisée :** Une programmation adaptée dans le portail Agrosolution améliore la lisibilité et réduit les sources d'erreur lors de la saisie des données. Les e-mails de rappel – par exemple en cas d'autocontrôle manquant – apportent un soutien supplémentaire.
- **Offre d'assistance renforcée :** Sur [www.agrosolution.ch](http://www.agrosolution.ch) seront disponibles dès le 06.01.2026 des vidéos explicatives, guides interactifs et aides à la préparation du contrôle, conduisant pas à pas à travers les processus centraux.
- **Inspecteurs/-trices formé·e·s :** Dès janvier 2026, les inspecteurs/-trices seront intensivement formé·e·s aux nouveaux contenus, garantissant une interprétation uniforme et transparente des exigences.

## 4. Points essentiels à retenir

- Disponibilité :** Sur [www.agrosolution.ch](http://www.agrosolution.ch) se trouveront, **dès le 6 janvier 2026**, les nouveaux documents.
- Délai :** À partir **du 1er avril 2026, seule la version SwissGAP V-2026-V1.0 FLP** sera applicable. Les versions précédentes ne seront plus valables ni reconnues pour les contrôles. Les contrôles avant le 1er avril 2026 sont en principe possibles, après accord mutuel entre les exploitations et les organismes d'inspection/de certification responsables. Les documents de la documentation de mise en œuvre, nécessaires au respect des exigences SwissGAP, doivent toutefois déjà être disponibles dans la nouvelle version SwissGAP V-2026-V1.0 FLP.
- Documents :** Avec le changement de version, **tous les documents de la documentation de mise en œuvre doivent être recréés une seule fois et la signalisation doit être remplacée** (à l'exception des avertissements fixes distribués par Agrosolution).
- Autocontrôle :** **L'autocontrôle 2026 doit être réalisé selon la nouvelle version. La saisie électronique dans le portail Agrosolution est expressément prévue afin de permettre l'utilisation des avantages des déclarations forfaitaires.** Le remplissage de la déclaration forfaitaire a un effet dynamique sur votre liste de contrôle et garantit qu'elle soit adaptée à la situation spécifique de votre exploitation. Après avoir rempli la déclaration forfaitaire, la liste de contrôle peut continuer à être imprimée et complétée sur papier. En cas de besoin, Agrosolution apporte son soutien pour la création électronique de la liste de contrôle individuelle de l'exploitation destinée à l'impression.
- Soutien :** Il est recommandé d'utiliser dès que possible les offres de soutien disponibles sur [www.agrosolution.ch](http://www.agrosolution.ch) et de planifier à temps la révision des documents.
- CG :** Les **CG ont été révisées dans le cadre de cette mise à jour** et adaptées aux exigences actuelles. **L'accord est donné lors de la première utilisation de la déclaration forfaitaire.**

Nous vous remercions pour votre collaboration et votre engagement.

T. Wyssa  
Président SwissGAP

M. Mittelholzer  
Secrétariat SwissGAP